



ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue Alfred Campmas** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Aménagement Malitourne, afin d'effectuer des travaux de déchargement, **rue Alfred Campmas** ;

N° 2023 - 37

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE ALFRED CAMPMAS

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, sauf services de secours, pour la nécessité du chantier, au droit de l'intervention, **rue Alfred Campmas, à hauteur du n°10, le mardi 31 janvier 2023.**

Article 2.- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1^{er}.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais avant le début des travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 12 janvier 2023

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 13 JAN. 2023

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise Aménagement Malitourne

Pour le Maire et par délégation

**Gérard Richard
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion
Des Espaces Publics**

